Le 4 octobre 2018

Consultation sur la trame d'avenant à la Proposition Technique et Financière et les Conditions Particulières « Réalisation et financement des ouvrages de raccordement » de la Convention de Raccordement

Consultation du 20/09/2018 au 04/10/2018

Contribution d'EMYN et EMDT

EMYN et EMDT remercient le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) d'avoir lancé cette consultation suite à la promulgation de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (dite ESSOC) et à la concertation menée cet été. Cette loi induit un profond changement concernant l'allocation des risques entre RTE et le client. En effet, dorénavant pour leurs projets, RTE prendra en charge le coût du raccordement et les risques y afférant.

EMYN et EMDT souhaitent préciser en ce qui concerne la trame type d'avenant à la PTF également mise en concertation, que l'avenant à la PTF envisagé doit faire l'objet d'échanges entre EMYN, EMDT respectivement et RTE afin de l'adapter à chaque projet, car :

- d'une part ces parties sont contractuellement liées au travers de conditions générales et particulières (PTF) qui ont été conclues et amendées par

avenants en fonction des singularités des projets,

et

- d'autre part ont fait des choix spécifiques de solutions techniques et de délais dans le cadre du développement des projets.

De ce fait EMYN et EMDT précisent que l'application de loi (ESSOC) doit être analysée conjointement avec RTE afin de s'assurer que les conditions de la PTF des projets Iles d'Yeu et de Noirmoutier et Dieppe Le Tréport (générales/particulières) soient parfaitement mises en cohérence avec ce nouveau cadre (remboursement des sommes perçues par RTE, suppression des obligations de financement à la charge du client, …) , et reflètent cette nouvelle allocation des risques en prenant en compte l'ensemble des clauses actuellement en vigueur.

Par conséquent cette contribution à la trame type ne saurait être une position définitive mais une préparation au travail nécessaire à réaliser afin d'adapter en étroite collaboration avec RTE, l'avenant à la PTF de chaque projet.

Vous trouverez en pièce attachée le document : Contribution_EMYN_EMDT.PDF qui s'inscrit uniquement dans le cadre des projets offshore AO1 et AO2.